


# Utilisation de produits phytopharmaceutiques par les ménages

Dernière mise à jour : 25 octobre 2022

🔍 Évaluation de l'état non réalisable et évaluation de la tendance non réalisable

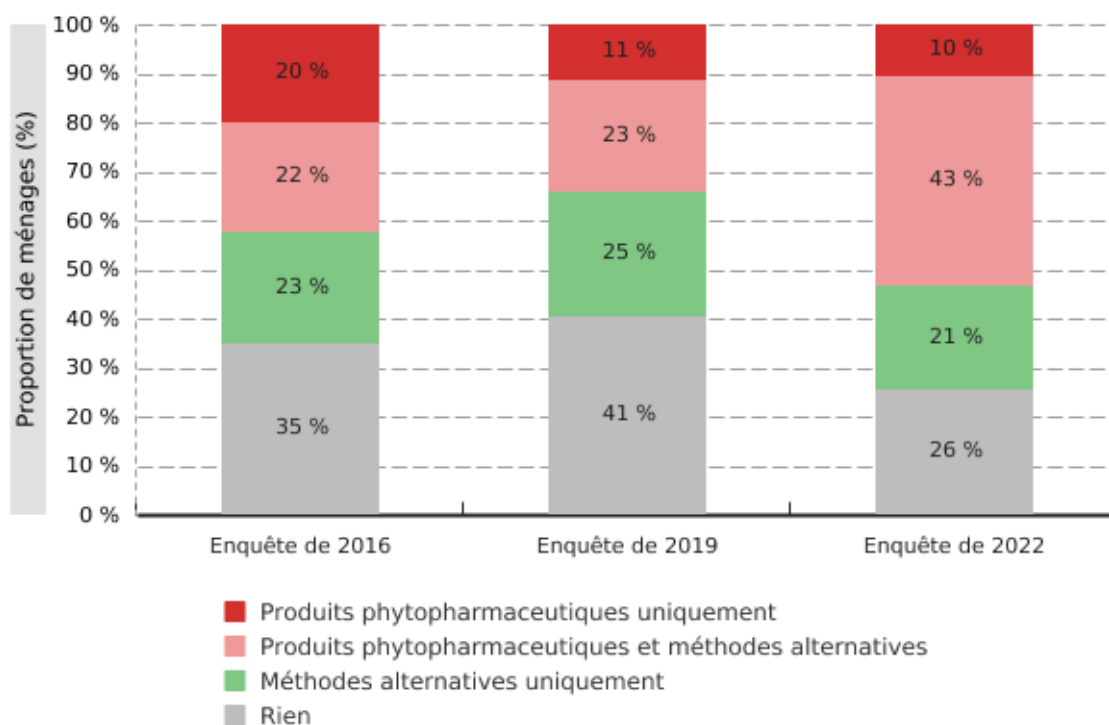
**Les produits phytopharmaceutiques (PPP) sont destinés essentiellement à protéger les végétaux des organismes nuisibles<sup>[1]</sup> et à lutter contre les végétaux indésirables. Ils sont surtout utilisés en agriculture, mais aussi par les ménages . Ces usages non professionnels sont souvent inopportuns (manque d'information quant aux alternatives, application non conforme...) et peuvent porter atteinte à l'environnement ainsi qu'à la santé des utilisateurs et de leur entourage.**

Une enquête a été réalisée au printemps 2022 auprès d'un panel représentatif de la population wallonne constitué de 2 099 ménages wallons possédant un jardin, afin notamment de cerner leurs motivations quant à l'utilisation des PPP et/ou des méthodes alternatives et d'identifier les modalités d'achat et d'utilisation des PPP. Cette enquête fait suite à deux enquêtes similaires menées aux printemps 2016<sup>(a)</sup> et 2019<sup>(b)</sup> auprès de panels constitués d'environ 2 000 ménages wallons possédant un jardin<sup>[2]</sup>.

## En 2022, 53 % des ménages wallons utilisaient des PPP dans leur jardin

En 2022, parmi les ménages wallons interrogés, 10 % utilisaient exclusivement des PPP et 43 % utilisaient à la fois des PPP et des méthodes alternatives<sup>[3]</sup>. Si la part des ménages ayant recours uniquement aux PPP est restée stable par rapport à 2019 (11 %), celle des ménages utilisant à la fois des PPP et des méthodes alternatives a fortement augmenté par rapport aux enquêtes précédentes (23 % en 2019, 22 % en 2016). Les usages de PPP les plus fréquents concernaient la terrasse et/ou l'allée de jardin, le trottoir et/ou l'entrée de garage (usage interdit lorsque ces surfaces sont composées de matériaux peu ou pas perméables et qu'elles sont reliées à un réseau de collecte des eaux) ainsi que le gazon<sup>[4]</sup>. La part des ménages utilisant des méthodes alternatives uniquement s'élevait quant à elle à 21 % en 2022, en diminution par rapport à 2019 (25 %), tandis que celle des ménages qui n'utilisaient rien s'élevait à 26 %, c'est-à-dire une part moindre que celle enregistrée lors des enquêtes précédentes (41 % en 2019, 35 % en 2016). La baisse de l'utilisation des PPP observée en 2019 ne se poursuit donc pas.

## Utilisation de produits phytopharmaceutiques et de méthodes alternatives par les ménages wallons\*



\* Résultats basés sur des enquêtes réalisées aux printemps 2016<sup>(a)</sup>, 2019<sup>(b)</sup> et 2022<sup>(c)</sup> auprès d'un panel de ménages wallons possédant un jardin, représentatif de la population wallonne

REEW – Source : SPW ARNE - DEE & DEMNA

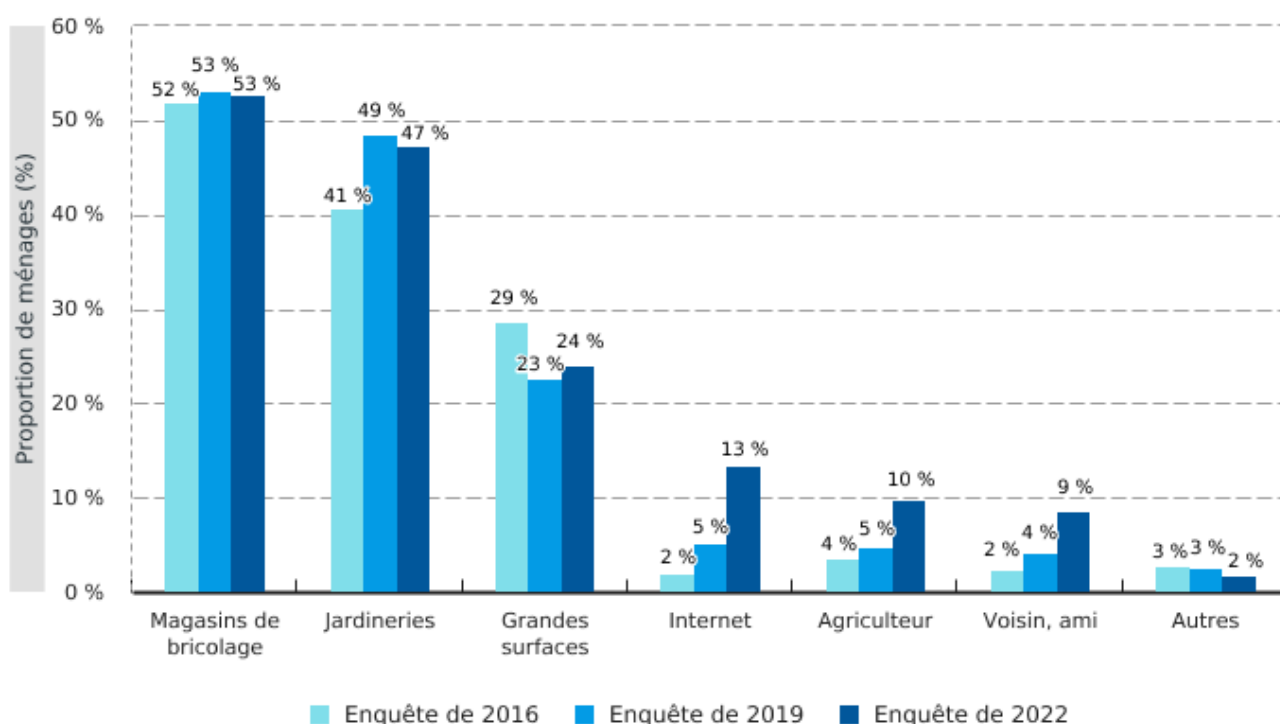
© SPW - 2022

Les motivations des ménages qui utilisaient des PPP étaient diverses, les facteurs les plus fréquemment cités étant une meilleure maîtrise du retour des indésirables, l'absence d'efficacité des autres méthodes et la facilité d'utilisation. Les ménages qui avaient recours à des méthodes alternatives mettaient quant à eux prioritairement en avant la préservation de l'environnement, les risques moindres pour leur entourage et le fait que ces méthodes sont bon marché.

### De plus en plus de ménages achètent sur internet ou se fournissent chez un agriculteur

Les magasins de bricolage restaient en 2022 le lieu privilégié des ménages pour se procurer des PPP (53 % des utilisateurs). Ils étaient suivis par les jardineries spécialisées (47 %) et les grandes surfaces (24 %). Ces résultats étaient stables par rapport à 2019. En revanche, les achats sur internet poursuivaient leur hausse, cette filière étant utilisée par 13 % des utilisateurs en 2022, *versus* 5 % en 2019 et 2 % en 2016. La part des ménages se procurant des PPP chez un agriculteur (filière illégale) était également en hausse : 10 % en 2022, *versus* 5 % en 2019 et 4 % en 2016.

## Filières d'achat des produits phytopharmaceutiques utilisées par les ménages wallons\*



\* Résultats basés sur des enquêtes réalisées aux printemps 2016<sup>(a)</sup>, 2019<sup>(b)</sup> et 2022<sup>(c)</sup> auprès d'un panel de ménages wallons possédant un jardin, représentatif de la population wallonne

REEW – Source : SPW ARNE - DEE & DEMNA

© SPW - 2022

## Connaissances variables des pictogrammes de danger

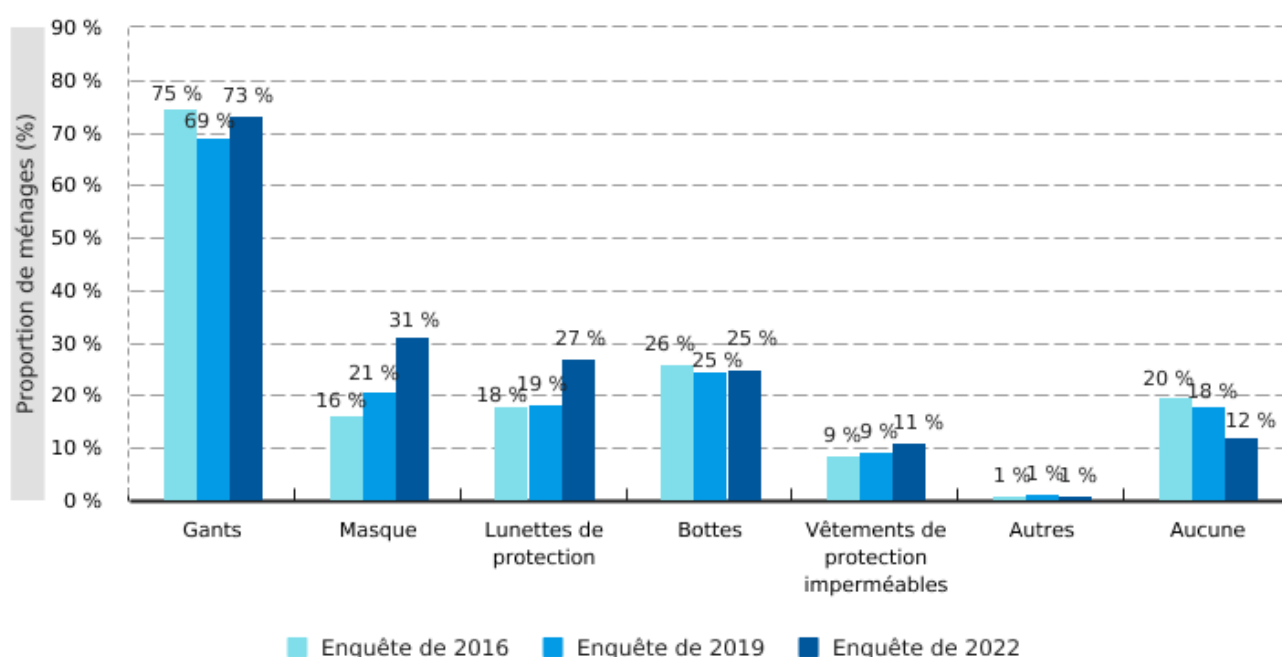
D'après les résultats de l'enquête menée en 2022, 47 % des utilisateurs de PPP lisaient intégralement l'étiquette du produit avant de l'acheter, 45 % la lisaient en diagonale et 8 % ne la lisaient pas. Au moment de l'application du produit, 55 % lisaient intégralement la notice d'utilisation, 40 % la lisaient en diagonale et 5 % ne la lisaient pas. La plupart des utilisateurs considéraient que les pictogrammes présents sur l'emballage étaient compréhensibles (80 %) et que les autres informations présentes l'étaient également (78 %). L'enquête a pourtant révélé des connaissances assez variables en matière de pictogrammes : si 88 % des ménages connaissaient et attribuaient la signification correcte au pictogramme "inflammable", ce pourcentage était de 57 % pour le pictogramme "dangereux pour les organismes aquatiques et l'environnement", et de moins de 50 % pour les pictogrammes "corrosif", "nocif/irritant" et "cancérogène".

## Une utilisation des PPP pas toujours responsable

Concernant les protections prises lors de la manipulation de PPP<sup>[5]</sup>, le port des gants restait en 2022 la mesure de protection la plus courante (73 % des utilisateurs, stable par rapport à 2019). Le port de gants adaptés, c'est-à-dire en nitrile ou en néoprène, ne concernait toutefois que 10 %

des utilisateurs, des résultats en recul par rapport à 2019 (17 %). Ce faible taux d'utilisateurs est vraisemblablement en partie lié au fait que les étiquettes de PPP ne précisent pas le type de gants à porter. Le recours aux autres moyens de protection était relativement faible, mais en hausse pour certains d'entre eux : masque (31 % *versus* 21 % en 2019), lunettes (27 % *versus* 19 % en 2019), bottes (25 %, stable par rapport à 2019), vêtements de protection imperméables (11 %, stable par rapport à 2019). Une fraction non négligeable d'utilisateurs ne portait aucune protection (12 % *versus* 18 % en 2019).

## Protections prises par les ménages wallons pour manipuler les produits phytopharmaceutiques\*



\* Résultats basés sur des enquêtes réalisées aux printemps 2016<sup>(a)</sup>, 2019<sup>(b)</sup> et 2022<sup>(c)</sup> auprès d'un panel de ménages wallons possédant un jardin, représentatif de la population wallonne

REEW – Source : SPW ARNE - DEE & DEMNA

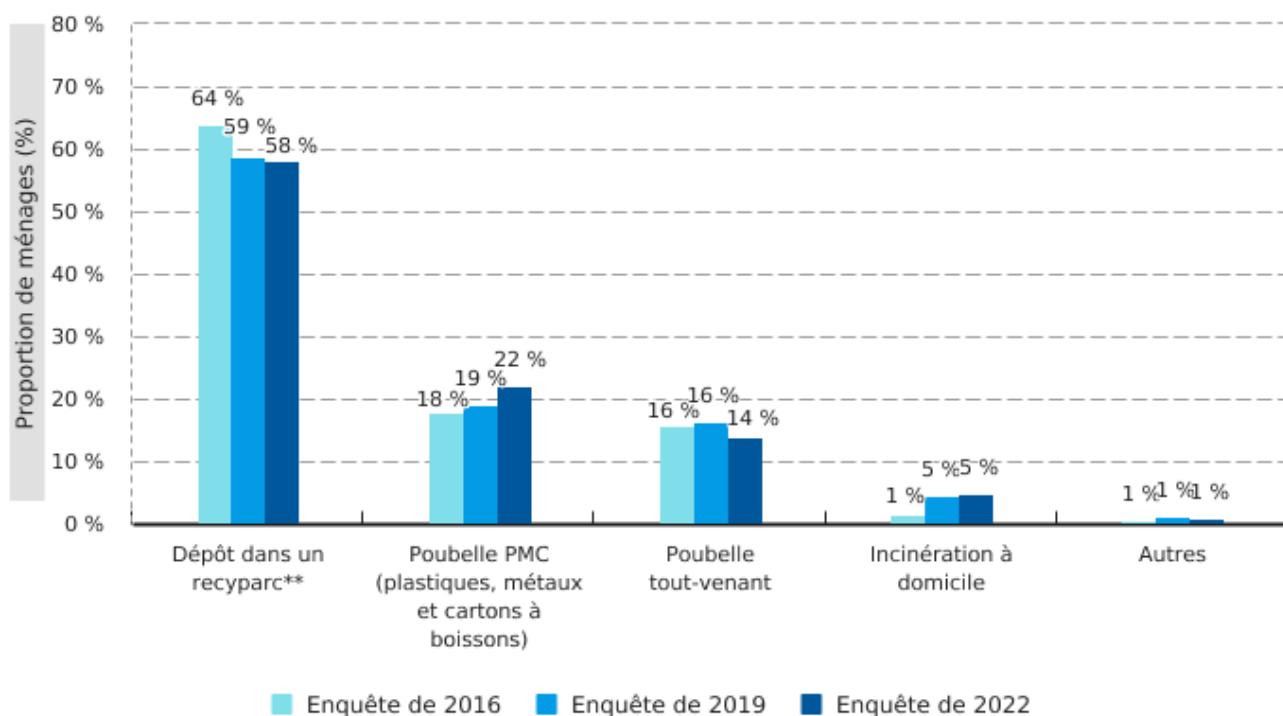
© SPW - 2022

En ce qui concerne le matériel utilisé pour pulvériser des PPP (hors produits prêts à l'emploi), les outils les plus fréquemment utilisés étaient le pulvérisateur à dos à pression manuelle (50 % des utilisateurs en 2022 *versus* 61 % en 2019), le spray (25 % *versus* 20 % en 2019), et l'arrosoir (23 %, stable par rapport à 2019).

## Une gestion des déchets souvent non conforme

Concernant la gestion des déchets, 58 % des utilisateurs de PPP utilisaient la filière adéquate et déposaient leurs emballages vides ou leurs restes de produits en excès ou périmés au recyparc<sup>[6]</sup>, alors que 22 % les déposaient dans la poubelle PMC<sup>[7]</sup>, 14 % dans la poubelle tout-venant et 5 % les incinéraient. Ces résultats étaient stables par rapport à 2019.

## Gestion des emballages vides et des restes de produits phytopharmaceutiques en excès ou périmés par les ménages wallons\*



\* Résultats basés sur des enquêtes réalisées aux printemps 2016<sup>(a)</sup>, 2019<sup>(b)</sup> et 2022<sup>(c)</sup> auprès d'un panel de ménages wallons possédant un jardin, représentatif de la population wallonne

\*\* Les produits phytopharmaceutiques et leurs emballages font partie des "déchets spéciaux des ménages"<sup>(d)</sup>. À ce titre, ils doivent être déposés au recyparc pour être traités via une filière spécialisée.

REEW – Source : SPW ARNE - DEE & DEMNA

© SPW - 2022

## Le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) et les ménages

Le PWRP 2018 - 2022 <sup>(e)</sup> prônait une "utilisation responsable et raisonnée des PPP" par les ménages. Il contenait plusieurs mesures visant à encadrer l'usage des PPP et à sensibiliser les ménages aux bonnes pratiques du jardinage : réalisation d'un guide de bonnes pratiques au jardin et d'un dépliant expliquant les moyens de lutte alternatifs, promotion du conseil avant la délivrance du produit au niveau des points de vente, organisation d'une campagne bisannuelle de récolte des anciens PPP et de leurs emballages... Les résultats de l'enquête de 2022 montrent que les mesures d'encadrement et de sensibilisation des ménages prévues par le PWRP <sup>(e)</sup> n'ont atteint que partiellement leur cible et nécessitent d'être poursuivies. Un nouveau PWRP, couvrant la période 2023 - 2027, a été adopté par le Gouvernement wallon le 20/10/2022 <sup>(f)</sup>. Il maintient les mesures existantes à l'égard des ménages..

[1] Les PPP comprennent notamment les fongicides, les herbicides, les agents antimousse, les insecticides, les molluscicides et les rodenticides.

[2] À noter que l'enquête de 2022 s'est également intéressée aux comportements des ménages sans jardin. L'échantillon total de 2022 comprenait ainsi 2 099 ménages wallons possédant un jardin et 401 ménages wallons sans jardin. Seuls les résultats relatifs aux ménages avec jardin sont présentés ici, notamment afin de permettre une stricte comparabilité avec les enquêtes de 2016 et 2019. Pour plus d'informations, consulter le rapport complet de l'enquête de 2022<sup>(c)</sup> pour accéder aux résultats tous ménages confondus (avec ou sans jardin).

[3] Désherbage manuel, mécanique ou thermique, élimination manuelle des pestes et des foyers d'infection, utilisation de coccinelles et/ou autres auxiliaires, piégeage et utilisation de phéromones...

[4] L'utilisation de PPP est interdite en Wallonie sur les "terrains revêtus non cultivables" (TRNC), c'est-à-dire les allées de garages, parkings, terrasses, trottoirs... composés de matériaux peu ou pas perméables (dolomies, béton, pavés, graviers...), si ces terrains sont reliés à un réseau de collecte des eaux (rigoles, avaloirs...). Il est également interdit de traiter avec un PPP toute surface située (i) à moins de 1 mètre d'un TRNC relié à un réseau de collecte des eaux, (ii) à moins de 6 mètres d'une eau de surface (cours d'eau, étang, mare...), (iii) à moins de 1 mètre d'un fossé de bord de route relié à un filet d'eau et (iv) en amont d'un talus /terrain vague en pente, contigu à une eau de surface ou à un TRNC relié à un réseau de collecte des eaux. Pour en savoir plus, consulter le Guide des bonnes pratiques au jardin de l'asbl CORDER<sup>(d)</sup>

[5] Les protections suivantes sont recommandées lors de l'utilisation de tout PPP : gants, masque, lunettes, bottes et vêtements imperméables. Pour certains PPP, le recours à un ou plusieurs moyen(s) de protection est obligatoire. Ces informations sont alors précisées sur l'étiquette du produit.

[6] Les PPP et leurs emballages font partie des "déchets spéciaux des ménages"<sup>(e)</sup>. À ce titre, ils doivent être déposés au recyparc pour être traités *via* une filière spécialisée.

[7] Plastiques, métaux et cartons à boissons

## Évaluation

❓ Évaluation de l'état non réalisable et évaluation de la tendance non réalisable

### État : Évaluation non réalisable

- Pas de référentiel pour évaluer "l'utilisation responsable et raisonnée des produits phytopharmaceutiques" par les ménages wallons au sens du Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) 2018 - 2022 [🔗](#).
- Il est à noter qu'en matière de gestion des déchets, les produits phytopharmaceutiques (PPP) doivent être collectés en recyparcs étant donné qu'ils sont classés comme déchets spéciaux des ménages (AGW du 05/03/2008 [🔗](#)). En 2022, 58 % des ménages avec jardin qui utilisaient des PPP déposaient leurs emballages vides ou leurs restes de produits au recyparc.

### Tendance : Évaluation non réalisable

- Il n'existe pas de données sur une période suffisamment longue.
- Entre 2016 et 2022, la part des ménages qui déposaient les emballage vides ou les restes de PPP au recyparc a diminué (58 % en 2022 et 59 % en 2019 *versus* 64 % en 2016).

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

# Informations complémentaires

## Références bibliographiques

- (a) GfK, 2016. Étude sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP) par les ménages wallons. Enquête réalisée pour le compte du SPW - DGO3 - DEMNA & DEE. [🔗](#)
- (b) IPSOS, 2019. Utilisation des produits phytopharmaceutiques par les ménages wallons. Rapport final. Enquête réalisée pour le compte du SPW ARNE - DEMNA & DEE. [🔗](#)
- (c) IPSOS, 2022. Utilisation des produits phytopharmaceutiques par les ménages wallons. Rapport final. Enquête réalisée pour le compte du SPW ARNE - DEE & DEMNA. [🔗](#)
- (d) CORDER asbl - CRP, 2022. Guide des bonnes pratiques au jardin. Ce que le particulier doit savoir. CORDER ASBL : Louvain-la-Neuve, Belgique. [🔗](#)

## Ressources utiles

- VMM, 2017. De Vlaamse tuin met of zonder pesticiden. Onderzoek naar omgang met pesticiden in 2017. VMM : Alost, Belgique. [🔗](#)
- CORDER asbl - CRP, 2022. Guide des bonnes pratiques au jardin. Ce que le particulier doit savoir. CORDER ASBL : Louvain-la-Neuve, Belgique. [🔗](#)



